



Le 05 octobre 2017

Mme la Secrétaire Générale de l'UNSA 3S

M. le Secrétaire du S.F.F.M.G.P

M. le Président de la F.F.M.G.P

A

M. Stéphane TRAVERT

Ministre de l'Agriculture et de
l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation

78, Rue de Varenne

75349 Paris 07 SP

Réf : C. N°2 2017 USF/MAA 2017-10-05.

Objet : Courrier commun UNSA 3S, S.F.F.M.G.P, F.F.M.G.P sur le Co baturages ou/et Co navigations.

PJ : documentations BPJEPS "Spécialité" Pêche de loisir et son U.C.C MER, Lois, Codes, Décrets, autres.

Monsieur Stéphane Travert, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Nous venons à travers ce courrier commun des Partenaires Sociaux et de la F.F.M.G.P, vous demandez votre position officielle sur la mise en avant par les médias télévisés et certains Ministères, d'une économie parallèle, l'usurpation de titre professionnel précisément sur le Métier de Moniteur-Guide de pêche en milieu maritime et en eaux douces.

En effet dans les Journaux télévisés, de plus soutenus par certains Ministères on voit, on constate la mise en avant de pratiques qui sont réglementées comme l'encadrement, l'accompagnement, l'animation, l'entraînement et l'enseignement de la pêche de loisir/sportive contre rémunération, en promulguant que tout un chacun peut exercer ce métier reconnu pour mémoire par le RNCP et validé par diplôme d'état co-créé par le Ministère Agriculture et Alimentation donc en "cotutelle".

Non seulement développant une économie parallèle, de la concurrence déloyale, induit en erreur les Publics novices et ceux prenant les services des professionnels déclarés, mais de plus sur la sécurité des pratiquants et la non compétence sanctionnée par diplôme des pseudos encadrants de ces pratiques qui engendrent des risques, des dangers et qui sont des dérives de notre profession. Cela nous est intolérable, inconcevable et dénoué de tous sens, en tous cas du bon.

De ces faits vérifiables, la branche professionnelle prend appui sur tous les textes de lois et Codes se rapportant à l'encadrement, l'accompagnement, l'animation et l'enseignement de la pêche de loisir/sportive contre rémunération jusqu'au premier niveau de compétition et en appelle à vous.

Elle trouve cela préjudiciable, désobligeant, et déloyal envers les professionnels.

Celle-ci souhaite de la part de ses deux Ministères de tutelle la précision par écrit, que les Moniteurs-Guides de pêche diplômés de la "Spécialité" Pêche et de son U.C.C Pêche de loisir en milieu maritime, sont bien les seuls à pouvoir exercer ce métier contre quelques formes de rémunérations que ce soient.

Cet écrit sera transmis aux Directeurs de Publications des médias TF1 et M6 en vertu de l'article 6-IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et au Décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007.

Le contexte difficile pour exercer, au vu de la concurrence déloyale, du Co baturages, Co navigations, Coparticipations, ici cette demande est gage de qualité et de sécurité envers les Publics requérants des animations, encadrement, accompagnement, stages et cours de pêche avec les professionnels de la branche qui méritent toute votre attention et votre soutien.

Que ce soit en initiation, en découverte et en perfectionnement, cette reconnaissance est aussi un garant pour les instances et autorités régaliennes qui doivent pouvoir faire la différence entre les vrais professionnels et les personnes sans scrupules, dangereuses pour les pratiquants, ce avant l'accident ou tous seront pointés du doigt.

Sachant le manque flagrant d'agent pour contrôler ces dérives terrain qui sont incontrôlables, nous vous demandons M. le Ministre de ne pas laisser s'installer dans les pratiques, les mœurs des Publics et personnes sans scrupules, cette situation source de conflits, dangereuse pour les publics.

Navrante et déloyale pour les professionnels qui eux sont formés pour ce faire, payent des impôts, ont engagés de très importants frais sur des assurances spécifiques, places aux ports, matériels de pêche adaptés aux publics, bateaux, électronique marine, matériel de sécurité réglementaire (et autres) et ont une carte professionnelle délivrée par les Préfets, sésame pour exercer.

Il est préférable de faire cesser cela et soutenir réellement une profession existante, encadrée, inscrite dans le JORF, le RNCP, qui s'active sans cesse pour améliorer ses propres contenus de formation, ses épreuves d'admissions, ses épreuves certificatives intermédiaires, tous cela pour obtenir une qualité d'encadrement maximale au niveau de la sécurité des pratiquants et tiers.

Profession qui s'adaptent aux Publics, sait prendre en compte les Âges, morphologies, capacités physiques, durées, supports d'activités, poissons recherchés, techniques et autres, plutôt que de laisser ce développer, s'installer ces pratiques calculées. Sinon c'est la mort annoncée de notre profession réglementée, ce qui est peut-être souhaité.

M. Stéphane Travert, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, restant à votre disposition sur ce sujet, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

Mme la Secrétaire Générale de l'UNSA 3S, Mme Stéphanie GÉRARD

M. le Secrétaire Général du S.F.F.M.G.P, M. Robert MENQUET

M. Le Président de la F.F.M.G.P, M. Robert BOULOC

PS : Courrier identique envoyé aux deux Ministères de tutelle.

Adresses de Correspondances :

UNSA 3S : Mme la Secrétaire Générale 21 Rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET CEDEX

S.F.F.M.G.P : M. Le Secrétaire Général Hameau de Boussan, 09320 SOULAN

F.F.M.G.P : M. Le Président 10, Rue du Terme Rouge 34570 PIGNAN.